

**LES HOMMES ORDONNES, EN FRANCE, DEPUIS 1968, SONT-ILS PRÊTRES ?
ANGOISSANTE QUESTION; TRAGIQUE RÉPONSE !**

LES CONDITIONS DU SACERDOCE CATHOLIQUE. Pie XII, par la Constitution Apostolique du 30 novembre 1947, usant de son pouvoir suprême et INFAILLIBLE, régla définitivement et d'une manière irréfutable, les conditions de la validité d'une Ordination sacerdotale. Dans les nombreux rites qui jusqu'à cette définition présidaient à l'Ordination, quels étaient ceux qui constituaient la matière et la forme du sacrement ? Les Théologiens en discutaient. Pie XII mit un terme à toute discussion, et définit pour jamais que la **MATIÈRE du sacrement était la première imposition silencieuse de la main de l'évêque consécrateur, la FORME, les paroles de la PRÉFACE**, telles que la Tradition les a transmises. Voici ce texte de la Préface traduite en français, d'après le manuel de mon Ordination (imprimé en 1927):

"Veuillez donc, ô Père Tout-Puissant, donner à Vos serviteurs que voici la dignité de la Prêtrise. Répandez à nouveau dans leur âme l'Esprit de sainteté. Puissent-ils obtenir de Vous, ô Dieu, l'office du second mérite ! Puissent-ils faire pénétrer la réforme des mœurs par l'exemple de leur conduite. Puissent-ils se montrer des coopérateurs prudents de notre Ordre ! Que la sainteté sous toutes ses formes, resplendisse en leur vie : afin qu'au moment de rendre compte du ministère à eux confié, ils obtiennent en récompense l'éternelle béatitude".

A ces paroles consécratoires s'ajoutent les **compléments essentiels** : la collation des pouvoirs sacerdotaux sur le Corps du Christ, c'est-à-dire le pouvoir de dire la messe, d'une part ; et, d'autre part, le pouvoir sur le Corps Mystique du Christ c'est-à-dire, les Fidèles, encore appelé pouvoir des Clefs ou pouvoir d'ABSOLVRE en CONFESION. Voici la traduction de ce second texte dans le manuel déjà cité ci-dessus :

"Recevez le Saint-Esprit, les péchés seront remis à ceux à qui vous les remettrez ; et retenus à ceux à qui vous les retiendrez".

DESTRUCTION DU SACERDOCE CATHOLIQUE. Sans donner aucune raison de son geste (or le législateur ne change pas une loi grave sans raison grave ; et depuis toujours dans l'Eglise les raisons d'une loi sont indiquées dans le préambule), Paul VI modifia le rituel de l'Ordination dont le texte datait du XVII^e siècle. C'est en effet Urbain VIII qui le 17 juin 1644 unifia en un seul rituel les rites millénaires des Ordinations. Remarquons que, comme le fit saint Pie V pour la messe, Urbain VIII, pour les ordinations, N'INVENTAIT RIEN, mais codifiait la Tradition. Tout au contraire le texte de Paul VI, publié le 16 juin 1968, comporte des **innovations graves et des suppressions SANS FONDEMENT DANS LA TRADITION.**

Examinons-les. Rien n'est changé quant à la MATIÈRE du sacrement de l'Ordre : c'est toujours l'imposition silencieuse de la main épiscopale. Mais la **FORME est AMPUTÉE DE DEUX MOTS** : "**ut**" de l'expression "**ut acceptum**" **est disparu**, et la formule : "**in hos famulos**" **est devenue** . "**in his famulis**". La traduction française de ces deux expressions semble équivalente et signifie : (donnez) "à vos serviteurs". Cependant, si on fait un changement de texte, c'est l'équivalent d'une correction donc un réel changement de sens. Or **le changement est réel** pour qui connaît les subtilités des déclinaisons latines (le diable est savant !).

L'accusatif de "**in hos famulos**" marque un mouvement qui, de l'extérieur = en force surnaturelle = saisit l'Ordinand dans son caractère baptismal, pour l'élever au caractère sacerdotal ; la nouvelle formule "**in his famulis**", elle, est un ablatif locatif qui situe où est la qualité reçue sans indiquer, comme l'accusatif, la prise de possession du sujet par la qualité. C'est ainsi que par une nuance grammaticale on a introduit dans le texte même de l'Ordination l'idée protestante qui **nie le CARACTÈRE SACERDOTAL.**

La suppression de "**ut**" ne modifie en rien le sens du texte sacré ; c'est une "fausse fenêtre de symétrie" destinée à faire admettre les autres modifications. Ce n'est hélas pas tout. **Des deux compléments essentiels du sacrement de l'Ordre, l'un est purement et simplement SUPPRIME, l'autre PROTESTANTISÉ.** En effet, le célèbre texte de la confession venu de Notre-Seigneur lui-même :

"Recevez le Saint-Esprit, les péchés seront remis à ceux à qui vous les remettrez, et retenus à ceux à qui vous les retiendrez", est disparu du rituel de l'Ordre.

Le texte de la collation du pouvoir de célébrer la messe que voici :

"Recevez la possibilité d'offrir le Sacrifice à Dieu et de célébrer les Messes, pour les vivants et pour les morts" a été remplacé par celui-ci :

"Recevez l'offrande du peuple saint pour la présenter à Dieu".

Donc plus mention du SACRIFICE, de messes pour les vivants et les morts, mais une OFFRANDE.

Le prêtre de ce rite, n'est plus qu'un pasteur protestant qui ne sacrifie pas mais se pose en intermédiaire entre Dieu et les hommes pour "offrir"... QUOI ? Le texte ne le dit pas. On sait seulement que cette offrande vient du "peuple de Dieu", qui n'est pas nécessairement le peuple catholique. Ces étranges modifications du texte sacré montrent à l'évidence l'intention hérétique de la modification. Or, d'après la doctrine énoncée dans l'affaire des Ordinations anglicanes, par Léon XIII, on peut conclure que l'évêque qui use de ce texte n'a très probablement pas l'intention de faire un prêtre catholique.

APRÈS L'ÉTUDE THÉORIQUE DES TEXTES DESTRUCTEURS DU SACERDOCE CATHOLIQUE, VOICI MAINTENANT DES PAROLES EPISCOPALES ET L'ÉTUDE D'UNE ORDINATION CONCILIAIRE. L'évêque VILNET, de Saint-Dié, a écrit dans le "*Bulletin des Vocations*" du diocèse de Paris, n° 233 :

"L'ordination du prêtre ne transmet pas le sacerdoce, mais fait simplement la transmission de la mission".

J'ai lu sous la plume de l'évêque HUYGHE d'Arras :

"Le prêtre n'est pas celui qui fait des choses que les simples fidèles ne font pas ; il n'est pas plus un "Autre Christ" que n'importe quel baptisé".

Ces deux "évêques" qui ont le mérite de la franchise sont plus catégoriques que moi: ils ont bien compris le sens des réformes de Paul VI : ils affirment que **LE NOUVEAU RITUEL D'ORDINATION NE FAIT PLUS DES PRÊTRES.**